Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 038-213803489-20241118-2024_134-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

DELIBERATION N°2024_134

RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 12 novembre 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Pascal FARIN , Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Madeleine HANUS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Didier de BELVAL (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont joints à la convocation. Le rapport sur l'assainissement émane de la CAPI et concerne l'ensemble du territoire communal. Le rapport pour l'adduction d'eau potable du SEPECC se rapporte au territoire de l'ancienne commune de Montceau, celui de la CAPI à celui de l'ancienne commune de Ruy.

Le conseil municipal,
PREND ACTE de la communication de ces deux rapports,
CHARGE le maire de les tenir à disposition du public en mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 18 novembre 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 18 novembre 2024
Délibération n°2024_134

Publié le : 24/06/2025 11:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33435